

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/08/2026

VOI.26.00.A02388

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN DE LA VOSSELLE et CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS
Considérant L'organisation de la RUE EST A NOUS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES JOURNAUX et CHEMIN DE LA VOSSELLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/08/2026 et jusqu'au 31/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 27/08 jusqu'à 17h00 le 31/08 CHEMIN DES JOURNAUX sur le parking de la MAISON DE QUARTIER DE VELOTTE et du CHEMIN DE LA VOSSELLE jusqu'au N°45 de part et d'autre de la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 29/08/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 9h00 et 23h30 CHEMIN DES JOURNAUX dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE LA VOSSELLE et le N°45 (magasin d'usine de la Biscuiterie BUHLER) dans les deux sens de circulation.

Des mises en impasse sont instaurées de part et d'autre de l'emprise de la manifestation :

- CHEMIN DES JOURNAUX au droit de l'intersection avec le CHEMIN DE LA VOSSELLE
- CHEMIN DES JOURNAUX au droit du N°45

Article 3 : Le 29/08/2026, une déviation est mise en place entre 9h00 et 23h30 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES JOURNAUX depuis la RUE DU PONT et CHEMIN DE LA VOSSELLE en direction d'Avanne-Aveney. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- CHEMIN DES CHAMPS NARDIN
- CHEMIN DES JOURNAUX



Article 4 : Le 29/08/2026, une déviation est mise en place entre 9h00 et 23h30 pour tous les véhicules circulant CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE en direction de la RUE DU PONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES CHAMPS NARDIN et CHEMIN DE LA VOSSELLE jusqu'au CHEMIN DES JOURNAUX.

Article 5 : Le 29/08/2026, les véhicules circulant CHEMIN DE LA VOSSELLE dans le sens descendant ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DES JOURNAUX, entre 9h00 et 23h30.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public